

# Séance du 27 novembre 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE Maire.

Convocation et affichage : 21 novembre 2014

La séance a été publique

Présents : MM PERRUCHE – VERNE- Mme MOREL DA COSTA – M. PÊTRE – Mmes LAURENT - ARTERO- FERNANDEZ - COLLARD – M HUDELEY- Mme TURCHET- – MM. DURANDIN — VERDIN – GREUSARD - MANIGAND

Excusés : M. JANEY (pouvoir donné à M. DURANDIN) AMET -Mmes DESPLANCHES (pouvoir donne à Mme FERNANDEZ) LESSELLIER (pouvoir donné à Mme LAURENT) MARCHIONINI (pouvoir donné à Mme COLLARD)

Le pouvoir remis par M. AMET n'a pas pu être pris en compte vu qu'il était donné à Mme LESSELLIER elle-même excusée

Monsieur HUDELEY a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu des activités de la communauté de communes par l'adjoint délégué**
- **Taxe d'aménagement**
- **Décision modificative assainissement**
- **Décision modificative budget principal**
- **Groupement de commandes de gaz naturel par l'intermédiaire du SIEA**
- **Actualisation de la délibération prise en avril 2013 pour les cessions de terrains par le syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Samiane et par la SOCAFL au profit de la commune de CROTTET**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers (participation AIN HABITAT aux travaux de réfections de voirie...)**
- **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

**Compte rendu des activités de la communauté de communes par l'adjoint délégué**

Il n'y a pas de compte rendu à présenter depuis la dernière réunion.

\*\*\*\*\*

## **Taux et exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2013 fixant le taux de la taxe communale d'aménagement à 2 % ainsi les exonérations facultatives liées à cette taxe.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est reconduite de plein droit pour l'année suivante et peut être reprise chaque année avant le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier suivant. La question se pose à nouveau sur le maintien ou l'augmentation de cette taxe pour l'année 2015.

Après avoir débattu longuement sur le sujet, il est proposé de reprendre la délibération pour qu'un nouveau taux puisse être appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

### **Le conseil municipal décide,**

- **d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal**
- **d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,**

#### **totalemment**

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

**et**

#### **en partie**

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article

L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article

L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption

\*\*\*\*\*

## Décision modificative assainissement

Désignation	Dépenses	
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 66112 : Intérêts courus non échus	2 070.00 €	
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>2 070.00 €</b>	
R 704 : travaux		2 070.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>		<b>2 070.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 070.00 €</b>	<b>2 070.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 020 : Dépenses imprévues	11 110.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>11 110.00 €</b>	
D 2762 : Créances droit déduction TVA	11 110.00 €	
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>11 110.00 €</b>	
R 2315 : Install., mat. et outil. tech.		11 110.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>11 110.00 €</b>
R 2762-025 : réhabilitation Pré neuf et RD 28		11 110.00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immos financières</b>		<b>11 110.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>22 220.00 €</b>	<b>22 220.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>24 290.00 €</b>	<b>24 290.00 €</b>

\*\*\*\*\*

## Décision modificative budget principal

Désignation	Augmentation de crédits	
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp	445.00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>445.00 €</b>	
D 657362 : CCAS	1 000.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>1 000.00 €</b>	
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		1 321.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>		<b>1 321.00 €</b>
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		124.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>124.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 445.00 €</b>	<b>1 445.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 21571-151 : Achat div. matériels & mobilier	445.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>445.00 €</b>	
D 2315-214 : Aménagement rue St Paul	1 440.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 440.00 €</b>	
R 28031 : Amortis. frais d'études		445.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>445.00 €</b>
R 10226 : Taxe aménagt Verst sous-densité		300.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>300.00 €</b>
R 1341-133 : Equipement groupe scolaire		1 140.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>1 140.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 885.00 €</b>	<b>1 885.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>3 330.00 €</b>	<b>3 330.00 €</b>

\*\*\*\*\*

**Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- autorise le Maire représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CROTTET.

\*\*\*\*\*

**Cessions de terrains par le syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Samiane et par la SOCAFL au profit de la commune de CROTTET**

Monsieur le Maire rappelle que les deux voies de desserte du centre commercial « La Samiane » (rue de la Samiane et rue du Centre) ont été classées en 1985 dans le réseau des voies communales.

Or, à cette époque les transferts de propriété n'ont pas été effectués.

Il y a donc lieu de procéder à la régularisation

M. le Maire explique qu'il a demandé un document d'arpentage et un plan de division au Cabinet Alain BOSSAN récemment repris par le cabinet BOUSSION FLEURY Géomètres, pour pouvoir définir précisément les limites entre le domaine public et le domaine privé

IL en résulte après modification du parcellaire que :

- la parcelle d'origine C 1816 de 68 a 74 ca appartenant au syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Samiane est divisée en deux nouvelles parcelles C 2444 d'une contenance de 15 a 01 ca représentant la voirie qui deviendra propriété de la commune et C 2443 d'une contenance de 53 a 73 ca qui restera copropriété du centre commercial de la Samiane.
- La parcelle d'origine C 1467 de 25 a 99ca appartenant à la SOCAFL est divisée en deux nouvelles parcelles C 2446 d'une contenance de 39 ca qui sera incluse dans la voirie communale et la parcelle C 2445 d'une contenance de 25 a 60 ca qui restera propriété de la SOCAFL.

Après négociation avec le syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Samiane représenté par son syndic PERDRIX Immobilier, réuni en assemblée générale du 11 juin 2012 il a été convenu que le transfert de la parcelle C 2444 (représentant la voirie) dans le domaine communal, se ferait à l'euro symbolique et aux conditions suivantes :

- autorisation perpétuelle de stationnement au profit des commerçants du Centre Commercial exploitant les locaux situés en limite des voies rétrocédées
- contribution d'une servitude de tour d'échelle et de surplomb des débords de toitures.

De même, avec négociation avec la SOCAFL il a été convenu que le transfert de la parcelle C 2446 se ferait à l'euro symbolique.

Ces décisions ont fait l'objet d'une première délibération en date du 12 avril 2013 contestée par la préfecture de l'Ain.

A l'époque les observations de Monsieur le Préfet ont été transmises au syndic PERDRIX Les copropriétaires ne souhaitant pas se plier aux exigences de la préfecture cette régularisation est restée en instance.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2014 les copropriétaires se sont réunis à nouveau en assemblée générale et ont cette fois accepté de céder la parcelle C 2444 sans conditions.

M. le Maire propose donc d'établir des actes administratifs pour ces cessions. Il rappelle que depuis le changement de conseil municipal, Madame Joëlle LAURENT 4<sup>ème</sup> adjointe a reçu délégation pour signer ces actes.

IL précise que pour déterminer le salaire du conservateur des hypothèques, il y a lieu d'estimer ces parcelles.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les cessions telles qu'exposées ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à réaliser ces transferts de propriétés par la rédaction d'actes administratifs
- ESTIME ces parcelles à 100 € chacune.

\*\*\*\*\*

### **Documents d'urbanisme**

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 24 octobre 2014.

### **DPU**

Vente SALLET Jean/CHAVÉROT Aymeric 1 maison 16 allée des Mimosas  
Vente BIBERON Philippe/AUBERTIN Xavier 1 maison 328 route de Saint Jean  
Vente SCI ARMABO/CANARD Baptiste 1 entrepôt 3 rue du Bon Lait  
Vente SCI ARMABO/BLANC Stéphanie 1 entrepôt 3 rue du bon Lait  
Vente THIBAUT Ludovic/ANDRE Cédric 1 maison 44 allée des glaieuls  
Vente SCI VILLENEUVE/CHOUGNY Thibault 1 local professionnel 32 impasse des pommiers

### **DP**

DP00113414D27 – BIBERON Philippe – 328 route de Saint Jean – Division de terrain

\*\*\*\*\*

### **Courriers divers (participation AIN HABITAT aux travaux de réfections de voirie...)**

M. le Maire rappelle que la chaussée du chemin des Creuses a été fortement dégradée aux abords de la construction des Pavillons du Pré Vallet.

IL donne lecture du courrier d'AIN HABITAT informant la commune de son accord pour

une participation à hauteur de 4 500 € H.T sur une partie des travaux d'aménagement de cette voie qui seront réalisés en 2015.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il envisage la renégociation de l'emprunt effectué en 2010 pour la station d'épuration des Ormets, taux actuel 3,80 sur 24 ans.
- ✓ La commission voirie se réunira le mardi 02 décembre 2014 à 20 h pour la signalisation directionnelle des zones de Crottet ( mairie, tennis, golf etc... ).
- ✓ Les élus ont été informés du don de 400 € au profit du CCAS, effectué par Monsieur Jean Pelletier lors des obsèques de son épouse. Le conseil municipal lui adresse tous ses remerciements pour sa générosité. L'information sera également transmise aux membres du CCAS et la somme encaissée sur le budget correspondant.
- ✓ Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier de Monsieur Vernaton. Sa maison comme celle de Monsieur Pham Van ne sont techniquement pas raccordables au réseau d'assainissement collectif. La communauté de communes du canton de Pont de Veyle a organisé une campagne de mise aux normes des assainissements individuels dans les zones UBb avec des subventions importantes. Dans la mesure où ces maisons sont situées en zone AUXa, elles perdent le bénéfice des aides.  
La commune étudiera le problème de façon que ces personnes ne perdent pas le bénéfice de ces aides.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt trois heures.

PERRUICHE	VERNE	MOREL DA COSTA	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD	HUDELEY	AMET <i>Excusé</i>
LESSELLIER <i>Excusée</i>	DESPLANCHES <i>Excusée</i>	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI <i>Excusée</i>
JANEY <i>Excusée</i>					